

*Traduction*<sup>1</sup>

## **Convention du 4 janvier 1960 instituant l'Association européenne de Libre-Echange (AELE)**

### **Décision n° 2/2010 du Conseil portant modification de l'annexe S de la Convention<sup>2</sup> (Organes, comités et autres organismes institués par le Conseil)**

Adoptée le 17 mai 2010

Entrée en vigueur pour la Suisse le 1<sup>er</sup> juin 2010

---

Les comités et groupes suivants sont supprimés:

Comité des experts commerciaux

Comité de l'agriculture et des pêcheries

Comité de développement économique

Comité de direction du Fonds en faveur du Portugal

Groupe d'experts juridiques

Groupe d'experts en matière d'aides d'Etat, de concurrence et de mesures antidumping

Groupe d'experts en matière de compensation de prix

Groupe d'experts en matière de marchés publics

Groupe d'experts en matière de services, d'établissement et de mouvements de capitaux

Groupe d'experts en matière de propriété intellectuelle

<sup>1</sup> Traduction du texte original anglais.

<sup>2</sup> RS **0.632.31**. À l'exception des présentes modifications cette décision n'est publiée ni dans le RO, ni dans le RS. Elle peut être obtenue en version originale anglaise auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Diffusion publications, 3003 Berne, et est disponible sur le site Internet du Secrétariat de l'AELE:  
<http://www.efta.int/legal-texts/efta-convention/efta-convention-texts/council-decisions-amending-the-convention.aspx>

